Fiche Action 5:

Consommer localement ce qui est produit localement

Référence à l'objectif du Contrat Unique :

Axe 2 « Les filières d'excellence, présentes ou en devenir du Pays source d'emploi durable »

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

Les productions agricoles du Pays couvrent un panel large de produits : viande, lait, légumes de plein-champs, maraîchage, grandes cultures céréalières, fruits rouges,... Quelques initiatives encore peu nombreuses de ventes directes de producteurs se sont mises en place et permettent aux agriculteurs de valoriser leur travail dans une relation directe aux consommateurs. Dans un contexte actuel où les consommateurs cherchent des produits de qualité, exploités localement et dans le respect de leur cadre de vie, renforcer le lien entre producteurs et consommateurs par une meilleure connaissance des productions locales par la population apparaît comme un enjeu majeur pour le Pays.

Ces ventes directes offrent de nouveaux débouchés pour les agriculteurs. Elles leurs permettent de diversifier leur activités et de faire connaître leur travail et leurs produits. Elles s'inscrivent également dans une réponse globale à la question du développement durable puisqu'elles permettent de faire consommer localement ce qui est produit localement, généralement des produits de saison (réduction des gaz à effet de serre), sans être dans une démarche de commerce équitable (nord-nord).

Le bassin de vie du Pays et la densité de l'activité touristique laissent entrevoir des possibilités de développer de nouvelles initiatives de circuits courts et de ventes directes, en lien avec les artisans et les commerçants du Pays.

La mise en place de circuits courts avec les restaurateurs du Pays, les restaurations collectives, et les GMS peuvent être envisagés et nécessitent une étude de faisabilité pour organiser les filières de production et de distribution : type de société, lieu de distribution, besoins en personnel et en matériel,...

D'autre part, le Pays souhaite accompagner les agriculteurs dans leur démarche de diversification par la vente directe de leur production : réalisation d'étude de faisabilité et d'étude de marché, formation à la vente directe, investissement matériel,...

La valorisation des productions locales passe également par la mise en place d'actions en faveur des enfants. L'apprentissage du jeune public aux goûts et saveurs locales permettra à long terme une appropriation des productions locales par la population. Le rôle des artisans des métiers de bouche apparaît ici primordial.

Le Pays pourra également accompagner des initiatives de producteurs qui intègrent des produits du commerce équitable dans leur transformation en vue d'une labellisation Commerce Equitable

(étude préalable, essais...).

Enfin, la mise en place d'actions de communication et de promotion de l'agriculture et des productions locales permettra à la fois de valoriser nos productions locales (donner l'envie de découvrir et d'acheter) et nos métiers agricoles (améliorer l'image de la profession et susciter des vocations) auprès de la population et des touristes.

Objectifs de l'action:

- Créer de nouveaux débouchés à plus forte valeur ajoutée pour les agriculteurs du Pays.
- Créer du lien social et développer l'appropriation du territoire par ses habitants.
- Contribuer à une nouvelle forme d'échange socialement et environnementalement plus respectueuse.
- Valoriser les productions locales du Pays et la Bourgogne auprès des clientèles touristiques.

.

Résultats attendus et impacts de l'action :

- Développement de la diversification agricole.
- Organisation d'une filière de circuits courts.
- Création de nouveaux partenariats avec les restaurateurs et les artisans de bouche du Pays.
- Création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs du Pays : mise en place de lieux de ventes directes.

.

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local et régional

Objectif 4: de la Charte du Pays_ « Valoriser localement les ressources primaires à la faveur de la complémentarité entre les territoires du Pays».

Priorité de l'Etat : Intervention en faveur des filières agricoles et forestière.

Plus-values

- Valorisation et promotion de filières agricoles locales.
- Organisation d'une démarche collective pour les agriculteurs.
- Emergence de nouveaux partenariats

Caractère intercommunal de l'action

L'action de « consommer localement ce qui est produit localement » se fera sur l'ensemble du territoire du Pays beaunois en s'appuyant sur les exploitations agricoles s'inscrivant dans ce projet.

	PES D'ACTIONS ELIGIBLES premières déclinaisons opérationnelles possibles	MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS
1.	Soutenir la structuration de la filière de productions légumières sur le Val de Saône Accompagnement d'une démarche collective pour accompagner les producteurs de la filière dans leur développement: - action de sensibilisation et de formation sur : l'amélioration des pratiques culturales, la diversification, le développement de la vente directe et de circuits courts, le développement de l'agriculture biologique, l'appropriation des TIC, le développement de nouveaux modes de collaboration (SCOP, AMAP, CUMA). - action de communication collective. - favoriser l'installation des maraîchers notamment bio (AMAP, CUMA, SCOP) : information, communication, investissement.	Associations, agriculteurs, CUMA.
2.	Consommer localement ce qui est produit localement : Soutien aux études de faisabilité (économique, technique et juridique) : a) Etudes collectives préalables à la mise en place de filières courtes de commercialisation (avec les restaurateurs, les cantines scolaires ou d'entreprises). b) Etude individuelle de faisabilité de vente directe c) Investissements matériels liés à l'aménagement des exploitations et des entreprises industrielles et artisanales agro alimentaires Mise en réseau des initiatives de vente directe : promotion, création de points de vente,	Associations, Chambre d'agriculture, CUMA, coopératives agricoles, GIE. Toute personne morale exerçant une activité agricole, exploitants
3.	Soutenir la création d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) Acquisition de matériel.	Associations, agriculteur.
4.	La découverte des produits locaux et de la gastronomie locale par le jeune public Intervention dans le milieu scolaire et péri scolaire : dégustation des produits locaux, intervention pédagogique Intégration des produits locaux dans les cantines scolaires	Associations (dont le Pays), les communes, communautés de communes, RPI
5.	Accompagner les projets de labellisation de produits locaux transformés « commerce équitable »	Agriculteurs, coopératives agricoles.
6.	Soutien aux actions de promotion de l'agriculture et des produits du Pays Beaunois Le Pays soutiendra des opérations collectives permettant de faire la promotion des métiers, des productions et des produits agricoles du Pays à destination de la population locale et des clientèles touristiques. Le Pays soutiendra également les actions de promotion des produits hors du territoire à l'échelon régional, national voir international : accompagnement de projets collectifs	Associations, syndicats agricoles.

CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE							
EN OEUVRE							
	Justificatifs portant sur l'implication intercommunale	Justificatifs portant sur l'éco-conditionnalité					
1.	Comité de pilotage associant les EPCI.						
2.	La mise en place de filières courtes pour les cantines scolaires nécessitera une mobilisation des communes et des EPCI. Cette action bénéficie à l'ensemble du Pays.	Le développement de filières de circuits courts participe activement au développement durable du territoire (valorisation de productions respectueuses de l'environnement, consommation de produits de saison, limitation des déplacements).					
3.	Cette action bénéficie à l'ensemble du Pays.						
4.							
5.							
	Autres disposition particulières :						

PREMIERS CADRAGES FINANCIERS					
	Types de crédits	Taux d'intervention	Fléchage sur volet 1		
	(territoriaux/sectoriel)	(définition d'une fourchette)	ou volet 2		
1	Région sectoriel à défaut territorial Pays	20 à 50%	Volet 2		
2	Etat : FNADT Pays et Région territoriaux Pays (sur a)	50% pour les études 20 à 30% sur c	Volet 2		
3	Région sectoriel (ESS ou agriculture) Etat : FNADT Pays	Au regard des projets 30%			
4	Région territoriaux pays et Etat FNADT	70% max			
5	Région : sectoriel	Au regard du projet et en fonction des règlements en vigueur			
6	Région : territorial Pays	30 %	Volet 2		

DISPOSITIFS D'EVALUATION				
1.	Association des acteurs sur la démarche de terroir. Aide d'équipement pour la transformation et le conditionnement.			
2.	Nombre d'actions pour la mise en place de filières courtes de commercialisation.			
3.	Nombre de création d'AMAP.			
4.	Nombre d'opération			
5.	Nombre de labellisation de commerce équitable.			
6.	Nombre d'actions de promotion. Evaluation des retombées selon les critères à définir en fonction de l'outil mis en place.			